

Puéricultrice

RNCP34861 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43439
Code(s) ROME	J1507
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

Ministère chargé de la santé

Partenaires habilités

33 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 33 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	26750045201928	Former et organiser l'évaluation
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX MARSEILLE	26130008100484	Former et organiser l'évaluation
CENT ADMINIST ANDRE BENECH	26340016000382	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE NANCY	20004216600013	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS	26450009100030	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS	26490003600015	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	26330582300019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE	26590671900017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS	26510005700487	Former et organiser l'évaluation
CHU BESANCON (CHU)	26250176000264	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 33 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34861-puericultrice/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les écoles de puéricultrice forment des professionnels de santé capables de répondre aux besoins de santé et d'éducation de l'enfant. Ces professionnels contribuent à promouvoir, à maintenir, à restaurer la santé de l'enfant dans sa famille, en milieu hospitalier et dans les différentes structures d'accueil.

Pour accéder à la formation dispensée par les écoles agréées il faut avoir réussi les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice et être titulaire :

- soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.474-1 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession d'infirmier ou d'un certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la

profession d'infirmier en application de l'article L.477 du code de la santé publique ;

- soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L.356-2 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L.356 du code de la santé publique.

ACTIVITÉS VISÉES

Infirmière spécialisée, la puéricultrice peut exercer dans des secteurs très variés. Dans les maternités et les services de néonatalogie, elle participe à la surveillance des nouveau-nés, assure les soins d'hygiène, d'alimentation et les soins médicaux, en collaboration avec la sage-femme. Dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI), la puéricultrice joue un rôle de prévention, de protection et d'éducation auprès des familles. Dans les structures d'accueil (crèches, pouponnières, halte-garderie), elle anime et encadre une équipe de professionnels autour d'un projet éducatif.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- 1° Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfant (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin).
- 2° Répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place d'action, évaluation et éventuel réajustement) en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants.
- 3° Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès : de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation, et de professionnels concernés par l'enfant.
- 4° Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.

Blocs de compétences

RNCP34861BC01 — Pas de structuration en bloc de compétences à ce jour au regard des textes en vigueur

LISTE DE COMPÉTENCES

-

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les services d'enfants malades, les services de maternités, les établissements d'accueil et de garde des jeunes enfants (pouponnière, crèche collective, crèche familiale, halte-garderie, centre maternel, etc.), en PMI, au domicile des assistantes maternelles et des familles, en écoles maternelles...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Puéricultrice

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 243 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (54 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V1X80 — Infirmiers et sages-femmes · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	36 491
Jugés difficiles à recruter	60 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	V1X80 — Infirmiers et sages-femmes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

La commission de contrôle (jury d'attribution du DE) comprend :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou, lorsque cela n'est pas possible, soit un pédiatre praticien hospitalier, soit un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile ;
- deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier ;
- une personne compétente en pédagogie.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 688 €
Prise en charge	Branches concernées
8 688 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38529

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://solidarités-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-fiches-metiers/article/infirmier-puericulteur>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34861/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	391
----------------------	-----

Parcours menés à terme	505
Taux d'achèvement	129 %
Période	02/2022 – 01/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	674
Montant total engagé	2 894 583 €
Coût moyen par dossier	4 295 €
Durée moyenne	1436 h
Période	09/2020 – 12/2023
Reste à charge titulaire	59 %
France compétences	29 %
France Travail	7 %
Entreprise	4 %
OPCO	1 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
État	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.